



**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 septembre 2025

COMMUNE DE MACLAS

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Philippe DRAPEAU, Serge FAYARD, Myriam DUMEZ, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Annie SAUVIGNET, David VEYRE

Absents : Laurent CHAIZE, Mickaël DIEZ, Maryse JUTHIER, Hervé SERVE

Absent ayant donné pouvoir : 3

Laurent CHAIZE à Christophe RICHARD, Maryse JUTHIER à Myriam DUMEZ, Hervé SERVE à Philippe DRAPEAU,

Géraldine GAUTHIER a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Géraldine GAUTHIER constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 30 Juin 2025.
Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Foncier – Vente délaissé de voirie – Hameau d'Eperdussin

Monsieur le Maire rappelle la demande des propriétaires des parcelles B-2345, B-2346, B-2348, B-3196 souhaitant acquérir le chemin communal jouxtant leurs propriétés.

Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu la proposition du géomètre pour l'implantation des bornes afin de connaître les surfaces exactes.

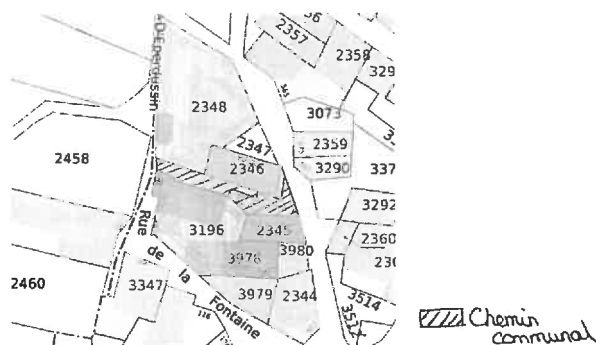
Vu l'accord favorable de la commune du découpage proposé par le géomètre.

M. le Maire propose de vendre un délaissé de voirie attenant aux parcelles B-2345, B-2346, B-2348, B-3196, dans la mesure où l'ensemble de ces parcelles appartiennent au même propriétaire et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, non nécessaire au domaine public, suivant le plan ci-dessous :

Vu la demande des propriétaires des parcelles B-2345, B-2346, B-2348, B-3196 souhaitant acquérir le chemin communal jouxtant leurs propriétés.

Vu qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique
Vu la proposition du géomètre pour l'implantation des bornes afin de connaître les surfaces exactes.
Vu l'accord favorable de la commune du découpage proposé par le géomètre.

M. le Maire propose de vendre un délaissé de voirie attenant aux parcelles B-2345, B-2346, B-2348, B-3196, dans la mesure où l'ensemble de ces parcelles appartiennent au même propriétaire et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, non nécessaire au domaine public, suivant le plan ci-dessous :



- il est proposé au conseil municipal de classer cette partie du domaine public d'une surface de 114 m² environ en délaissé de voirie car cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du domaine public. Ce délaissé de voirie basculerait ainsi dans le domaine privé de la commune.
- Il est ensuite proposé de vendre ces parcelles aux propriétaires ayant fait la demande, pour un montant de 30 € du m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le classement de la voirie publique du hameau d'Eperdussin présentée ci-dessus en délaissé de voirie, ce qui induit son basculement dans le domaine privé de la commune, valide ainsi sa vente aux propriétaires des parcelles B-2345, B-2346, B-2348, B-3196 pour un montant de 30 € du m²,
- Note que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente décision et notamment l'acte notarié

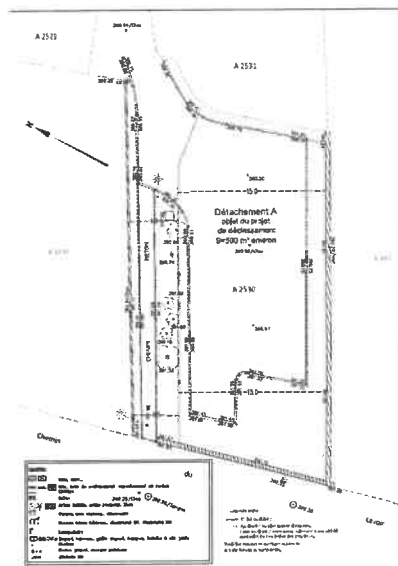
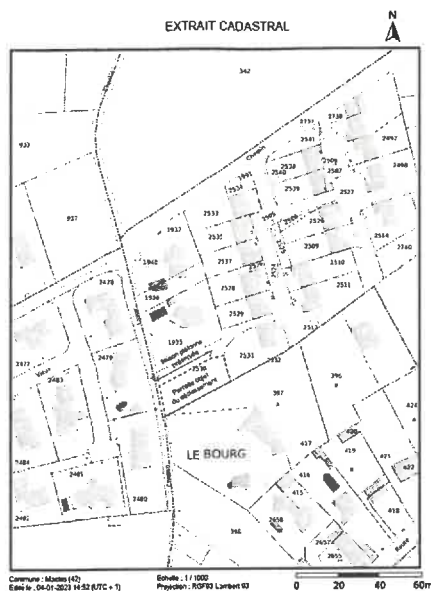
Foncier : Vente parcelle - Hameau du Rieux A2530

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 prononçant le déclassement d'une partie de la Parcelle A2530.

Considérant l'intérêt de la commune de céder le bien déclassé.

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier les conditions de la vente et d'engager les démarches administratives (estimation du prix, recherche d'acquéreurs...)

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle A2530 représentant une surface d'environ 500m²



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager les démarches de vente d'une partie de la parcelle A2530 d'environ 500m², telle que figurée au plan annexé à la présente délibération

PRECISE que les frais de géomètre liés notamment au document d'arpentage et de bornage seront pris en charge par la commune de Maclas.

Les frais liés à l'acte notarié et à l'établissement de la servitude seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document affairant, y compris un compromis et l'acte de vente à intervenir.

Objet : Finances- Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur l'adjoint aux finances propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget annexe assainissement 2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+6 000 €		0	6 000.00€
023		Virement à la section d'investissement	-6 000 €		234 044.65 €	228 044.65€

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
23		Immobilisation en cours	-6 000 €		537 422.61€	531 422.61€
021		Virement de la section de fonctionnement		-6 000 €	234 044.65€	228 044.65€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Marché Public : Attribution du marché aménagement du quartier de la Halle – Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/023 du 25 mars 2024.

Les tranches 1 et 2 étant terminées, la tranche 3 peut commencer.

Un appel d'offre a été lancé et les entreprises retenues sont :

Pour le lot 1 : Terrassement – VRD : MONTAGNIER TP - DEGRUEL pour un montant de 107 494,75 € HT pour la tranche ferme et 82 298,50 € HT pour la tranche conditionnelle.

Pour le lot 2 Espaces Verts : GENEVRAY pour un montant de 15 008,65 € HT pour la tranche ferme et 8 338.50 € HT pour la tranche conditionnelle.

Des subventions peuvent être sollicitées pour la tranche optionnelle de la tranche 3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les demandes de subvention pour la tranche conditionnelle de la tranche 3 auprès des financeurs.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Ressources Humaine : CNAS : Cotisations retraités

Considérant que la commune verse actuellement une cotisation pour les retraités permettant aux anciens agents de bénéficier de prestations sociales

Considérant que cette dépense représente une charge budgétaire pour la collectivité et que celle-ci est supérieure au montant des prestations perçues par les retraités

	Adhérent	Coût	Utilisateur	Montant prestation
Bénéficiaires actifs	20	4 340 €	18	4416,85 €
Bénéficiaires retraités	9	1 269 €	3	356.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2026 au versement de la cotisation des retraités auprès du CNAS.

DECIDE de maintenir l'adhésion de la commune au CNAS pour les agents actifs.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision au CNAS et de signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Village d'avenir : Convention d'accompagnement

M. le Maire rappelle le calendrier suivant :

- 2023 : Candidature
- 2024 : 1^{ère} vague : non retenue
- Mai 2025 : 2^{ème} vague : La commune de Maclas est lauréate
- Août 2025 : signature de la convention d'engagement
- Octobre 2025 : réunion de lancement 02/10

Locations des locaux communaux :

Modification règlement de la Halle / Intégration de la caution extincteurs – Salle des Fêtes

M. l'adjoint en charge des bâtiments informe le conseil municipal qu'un extincteur a été dégoupillé, percuté et vidé qui l'a rendu inutilisable. Cette situation aurait pu avoir des conséquences dramatiques si nous avions essayé de l'utiliser en cas de nécessité.

En conséquence, une intervention de remise en conformité a été nécessaire.

Afin d'éviter que cela se reproduise il est proposé d'inclure un contrôle lors de l'état des lieux et de rajouter une clause relative aux extincteurs dans le règlement :

« Toute détérioration constatée (retrait de goupille, usage abusif, dégradation volontaire ou non signalée) entraînera la facturation d'une somme forfaitaire de 150 € »

Cette somme pourra être retenue sur la caution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

D'INSERER dans le règlement d'utilisation de la halle et la salle des fêtes une clause relative aux extincteurs

DE PREVOIR une retenue sur la caution d'une somme forfaitaire de 150 €

DE CHARGER M. le maire de mettre à jour les règlements

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Demande de subvention : Région Auvergne-Rhône-Alpes : contrat de Parc du Pilat

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique du Gymnase.

Il est possible de faire une demande de financements - Fonds de concours 2025 du Parc du Pilat : soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux afin d'améliorer la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat .

Les dépenses prévues ici sont ciblées sur les postes isolation du plafond et des murs.

Le montant total de cette opération est de 195 000 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montants HT		Montants
Isolation du plafond	10 000 €	Région Auvergne-Rhône Alpes : contrat de Parc du Pilat (maxi 15 000 €)	15 000 €
Isolation des murs	185 000 €	SIEL-RENOLUTION 35 % (maxi 20 000 €)	20 000 €
		Etat Fonds vert (40%)	78 000 €

		ANS -équipements sportifs (20%)	39 000 €
		Autofinancement commune de MACLAS (22%)	43 000 €
Total	195 000 €	Total	195 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable sur le projet et son plan de financement

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Présentation des bilans de la 5^{ème} et 6^{ème} année du Plan Local de l'Habitat

Les bilans des 5^{ème} et 6^{ème} année du Plan Local de l'Habitat ont été envoyés à tous les élus et projetés lors du conseil.

M. le Maire a expliqué certains chiffres concernant la commune de macclas et a répondu aux différentes questions.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° délib.	Date décision	Objet décision
2025.016	01/07/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 39 Route de Saint-Appolinard
2025.017	30/07/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 131 Place de l'Eglise
2025.018	30/07/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 9008 Route de Pélussin
2025.019	30/07/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 5 Route de Véranne
2025.020	05/08/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - La Boudine
2025.021	04/09/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 104 Quartier des œufs
2025.022	16/09/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 104 Quartier des œufs
2025.023	16/09/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 137 Place de l'Eglise
2025.024	19/09/2025	Renoncement au droit de préemption - DIA - 114 Quartier des œufs

Questions diverses

Présentation du projet de réhabilitation de la piscine de Pélussin porté par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

M.le Maire explique que les communes doivent se positionner sur ce projet.

Un film de présentation ainsi qu'un diaporama récapitulatif ont été diffusés afin de rappeler les grandes lignes du projet de réhabilitation de la piscine ainsi que son estimation financière.

Suite à cette diffusion un échange a eu lieu. Après les réponses apportées par le Maire aux différentes questions, un tour de table a permis aux élus de s'exprimer, et l'ensemble a émis un avis favorable à la poursuite du projet.

Séance levée à 22h25

Le Maire,



Hervé BLANC

Le secrétaire de séance,

Géraldine GAUTHIER